

LE CHIFFRE À LA UNE

< 5000

Le Parlement a adopté le 8 avril la Loi visant à soutenir le bénévolat. Parmi les principales mesures figure l'ouverture du mécénat de compétences prévu à l'article L.8241-1 C.Trav aux entreprises de moins de 5.000 salariés. Auparavant le texte ne mentionnait que les entreprises > 5000 salariés.

Le texte prévoit également le don de jours de congés et de repos à une association, l'assouplissement du congé d'engagement associatif et l'acquisition des droits à la formation pour les bénévoles.



LE CONSEIL DE LA SEMAINE

CONDITION D'ANCIENNETÉ POUR LE BÉNÉFICE DES ASC, UNE MISE EN CONFORMITÉ EST REQUISE.

Le bénéfice des activités sociales et culturelles peut-il être réservé aux salariés justifiant d'une certaine d'ancienneté ? Depuis 2014, la position du Ministère du Travail est que la prise en compte d'un critère d'ancienneté serait discriminatoire, mais la jurisprudence et l'Urssaf retenaient souvent une position plus souple, considérant qu'une condition d'ancienneté est possible si elle n'a pas pour effet d'exclure systématiquement les salariés en CDD du bénéfice des ASC.

Dans un arrêt du 3 avril 2024 publié au bulletin, la Cour de cassation considère que l'ouverture du droit aux ASC aux salariés et stagiaires ne peut pas être subordonnée à une condition d'ancienneté.

Cette décision implique pour de nombreux CSE une remise à plat de leurs pratiques et règlement intérieur afin de lever la condition d'ancienneté (souvent de 6 mois) qui serait appliquée.

Les équipes de VOXIUS Avocats sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette mise en conformité du régime des ASC.

L'INFO DE LA SEMAINE

INVITATION A NEGOCIER LE PAP, DU CHANGEMENT EN PERSPECTIVE !

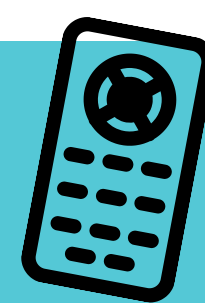
L'employeur qui organise les élections professionnelles doit inviter par courrier les OSR dans l'entreprise ou l'établissement, les syndicats ayant constitué une section syndicale et ceux affiliés à une organisation représentative au niveau national et interprofessionnel à négocier le PAP.

L'article L.2314-5 indique simplement que le courrier doit parvenir aux syndicats au plus tard 15 jours avant la date de la réunion.

Un projet de décret vise à préciser le contenu du courrier d'invitation qui devrait désormais mentionner :

- le nom et l'adresse de l'entreprise et ses éventuels établissements,
- la CCN applicable et son IDCC,
- le lieu, la date et l'heure de la réunion de négociation.

Attention donc pour les entreprises qui lanceront prochainement leurs élections à l'entrée en vigueur de cette future obligation



LE ZAPPING DE LA JURISPRUDENCE

- Pour la Cour d'appel de Paris, si la mise en place du télétravail n'a pas été imposée par l'entreprise et qu'il n'existe aucun engagement d'indemnisation, l'employeur n'est pas tenu de prendre en charge les frais découlant du télétravail (CA Paris., 3 avr 2024, n°21/07292).

-Le simple fait pour l'employeur de prévenir par téléphone son salarié de l'imminence de l'envoi d'une lettre de licenciement le concernant peut caractériser un licenciement verbal et donc - sans cause réelle et sérieuse. C'est la raison pour laquelle notre recommandation est de systématiquement notifier d'abord le licenciement par LRAR avant, si l'entreprise le souhaite, d'informer le salarié par mail ou téléphone (Cass. Soc., 3 avr 2024, n°23-10.931)

-Un rappel à l'ordre ne constitue pas forcément une sanction disciplinaire qui épuise le pouvoir de l'employeur. C'est ce qu'a jugé la Cour de cassation concernant un mail de rappel à l'ordre dans lequel l'employeur demandait au salarié de faire preuve de plus de respect et de cesser de colporter des rumeurs et autres dénigrements. Attention, ce mail avait été envoyé après l'engagement de la procédure de licenciement. A notre sens, une chronologie différente n'aurait pas forcément aboutie à la même solution (Cass. Soc., 20 mars 2024, n°22-14.465)



L'ACTU DU CAB'

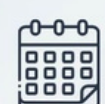


WEBINAR

VOXIUS AVOCATS

LIVE WEBINAR

INSTANT DECRYPTAGE : LES NOUVELLES REGLES D'ACQUISITION DES CP EN PERIODE D'ARRET MALADIE



Date
18 Avril
2024



Heure
de 9h45 à
10h15

Il est encore temps de s'inscrire !